

La norme environnementale ISO 14001 est-elle applicable à l'exploitation agricole ?

Gilles Grolleau

Cet article s'appuie sur le mémoire « Les systèmes de management environnemental : vers une convention applicable à l'agriculture ? » (Grolleau, 1997), réalisé grâce au soutien du Conseil régional de Bourgogne (Aide à la recherche : « évaluation des systèmes de gestion environnementale en agriculture »).

A la suite des atteintes répétées à l'environnement et de l'émergence de nouveaux problèmes (vache folle, organismes génétiquement modifiés, utilisation agricole des boues des stations d'épuration, etc.) liés à une agriculture jusqu'alors encadrée par une politique productiviste, la profession agricole n'a pas échappé à la prise de conscience générale, manifeste dans les demandes sociétales en faveur d'une meilleure gestion de l'environnement (Thiébaud, 1994). L'agriculture est de plus en plus considérée par l'ensemble de la société comme une succession d'activités ayant des conséquences sur l'environnement. Souvent, il s'agit de dénoncer ses impacts négatifs et d'envisager des remèdes, et quelquefois d'évoquer (par des références généralement vagues) les services positifs qu'elle rend (ou qu'elle pourrait rendre) à l'environnement. L'objectif, pour beaucoup, serait de « réconcilier » agriculture et environnement.

Encouragés par ces tendances, les pouvoirs publics ont d'abord privilégié une approche contraignante, puis incitative, élargissant peu à peu leur champ d'action en promouvant les démarches

volontaires en matière de gestion de l'environnement. C'est dans ce contexte que les systèmes de management environnemental issus de diverses instances de normalisation ont vu le jour. Peu à peu, deux d'entre eux se sont imposés : le règlement européen n° 1836/93 relatif au système de management environnemental et d'audit (SMEA, 1993) et la norme internationale ISO 14001 (1996). Ces systèmes de management environnemental, tout en revendiquant leur caractère générique, s'inspirent d'une logique industrielle et de démarches d'assurance qualité de type ISO 9000. Étant donné leur volonté de s'appliquer à toutes sortes d'organismes, la pertinence de leur utilisation dans d'autres secteurs se pose. D'où la question : les systèmes de management environnemental (ISO 14001¹) sont-ils des outils de gestion de l'environnement applicables à l'activité agricole ou sous quelles conditions peuvent-ils le devenir ? Grâce à une analyse du texte normatif (encadré 1) et à un essai de transposition de quelques dispositifs d'accompagnement des entreprises vers la mise en place d'ISO 14001 (Prométhée notamment, encadré 2), cet article prospectif propose quelques pistes de réflexion susceptibles d'intéresser le monde agricole.

Gilles Grolleau
Unité mixte INRA
ESR-ENESAD
Département
d'économie et de
sociologie
BP 1607
26, bd Petitjean
21036 Dijon
Cedex

1. Le choix de la norme ISO 14001 pour envisager l'applicabilité des systèmes de management environnemental s'explique notamment par sa plus grande souplesse et par son champ d'application qui n'exclut pas les exploitations agricoles. Le règlement SMEA s'adresse aux entreprises industrielles, tout en envisageant son extension future à d'autres secteurs. Sauf indication contraire, nous nous référons dans la suite à la norme ISO 14001.

Encadré 1

De la norme en général à la norme ISO 14001 en particulier

Afin de répondre à un problème réel ou potentiel d'intérêt général, des représentants des parties intéressées (entreprises, consommateurs, pouvoirs publics...) se réunissent au sein d'une instance officielle de normalisation (AFNOR : Association française de normalisation, CEN : Comité européen de normalisation, ISO : International Standardization Organization...) afin de discuter et d'élaborer un cadre commun de référence vis-à-vis de la question soulevée. La norme ainsi obtenue est un document accessible à tous, d'application volontaire et établie par consensus. La certification par un organisme indépendant assure la crédibilité de la démarche, permet la reconnaissance officielle et la valorisation des efforts de l'entreprise

La norme ISO 14001 s'inspire des normes ISO 9000 par son approche organisationnelle fondée sur deux grands principes : l'engagement d'une politique et la mise en place d'un système pour la mettre en œuvre. Relative à la mise en place d'un système de management environnemental certifiable par un organisme tiers, elle propose un modèle fondé sur le respect de la réglementation et la recherche d'une amélioration continue. Elle ne supprime pas les dispositifs réglementaires, mais garantit aux tiers que l'exploitation les connaît et les applique. Le texte normatif ne fournit pas de critères de performance à atteindre, mais définit l'organisation de la gestion de l'environnement :

- réalisation d'une analyse environnementale initiale afin d'identifier les impacts réels et potentiels des activités de l'entreprise sur l'environnement ;
- définition par la direction de la politique environnementale de l'entreprise (engagement de l'entreprise à respecter un certain nombre de grands principes) ;
- planification des objectifs (description précise et programmation des améliorations concrètes envisagées), mise en œuvre des moyens humains et matériels pour atteindre les objectifs précédents ;
- mise à disposition du personnel d'une documentation relative au système de management environnemental documenté comprenant, notamment, « un manuel décrivant l'organisation générale du système des procédures décrivant la conduite à tenir pour piloter les installations ou réagir dans les situations imprévues et d'un système d'archivage permettant d'authentifier *a posteriori* la conformité des actions et l'obtention des performances environnementales auxquelles l'entreprise s'est engagée » (Vaux, 1997) ;
- audit régulier du système de management environnemental (respect des engagements, validité du programme environnemental et des résultats) par un auditeur indépendant ;
- révision du système de management environnemental et définition éventuelle de nouvelles orientations.

La norme ISO 14001 n'impose pas un mode de communication vers le public comme le fait le règlement européen SMEA par sa « déclaration environnementale ». La communication vers l'extérieur est laissée à la discrétion de l'entreprise.

L'application de la norme générique ISO 14001 à un secteur particulier pose des problèmes d'adaptation, comme ce fut le cas des normes ISO 9000 pour la filière agro-alimentaire.

Le développement d'un contexte favorable à la prise en compte de l'environnement en tant que priorité stratégique au sein de l'exploitation agricole

Justifiant l'élaboration de la norme ISO 14001 (figure 1), l'introduction du texte normatif déclare (AFNOR, 1996) : « Ces préoccupations s'inscrivent dans un contexte d'une législation de plus en plus stricte, du développement de politiques économiques et d'autres mesures destinées à encourager la protection de l'environnement et d'un souci accru des parties intéressées sur les questions relatives à l'environnement, y compris

le concept du développement durable. »

Cette description correspond au contexte actuel de l'agriculture :

Encadré 2

Prométhée

Prométhée est le programme pilote bourguignon d'accompagnement d'entreprises industrielles vers une meilleure gestion de l'environnement qui comprend, entre autres objectifs, la sensibilisation, la réalisation de diagnostics environnementaux, la mise en œuvre de technologies propres et de systèmes de management environnemental (Conseil régional de Bourgogne *et al.*, 1996).

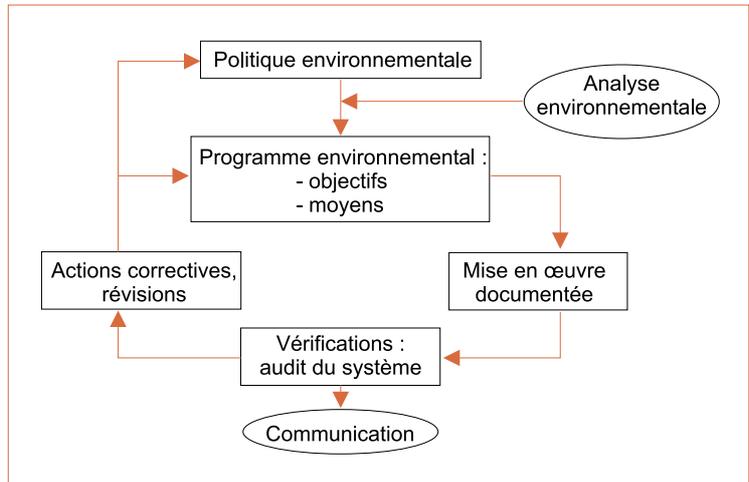
– une réglementation de plus en plus contraignante – extension de la législation sur les installations classées, directive nitrates, directive habitats, etc. ;

– la multiplication de dispositifs incitatifs à la protection de l'environnement – mesures agri-environnementales, Programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole, opérations Pic-Agri, labellisation Ferti-Mieux, etc. ;

– des initiatives privées – réseau FARRE (encadré 3), Écoculture en Champagne, etc. (Karasinski, 1997) – et publiques (plans de développement durable) en faveur d'une agriculture respectueuse de l'environnement, qui pourraient constituer des précurseurs des systèmes de management environnemental ;

– des demandes de plus en plus pressantes des parties intéressées.

Ainsi, les consommateurs sont de plus en plus sensibles à la gestion de l'environnement, qui est souvent interprétée comme un indice de la qualité sanitaire des denrées. Cette sensibilité renforcée par la crise de la vache folle, la pollution des eaux par des nitrates d'origine agricole... se manifeste notamment dans les demandes des associations de consommateurs² et dans le nombre d'associations de protection de la nature. Selon Carrefour (1996), « le consommateur d'aujourd'hui et de demain souhaite [...] manger sain et préserver l'environnement ».



▲ Figure 1. – Présentation de la norme ISO 14001 (boucle d'amélioration continue).

En outre, des critères environnementaux sont intégrés dans les exigences des cahiers des charges imposées par certains industriels de l'agro-alimentaire et distributeurs. Par exemple, Carrefour garantit que les produits alimentaires portant sa marque sont « sains pour la santé et l'environnement » (Carrefour, 1996). Pour Danone³, « la sécurité ne concerne pas que les aliments, elle s'étend aussi à son environnement ».

Enfin, d'autres acteurs, riverains, chasseurs, promeneurs, etc., expriment aussi de diverses façons des exigences quant à la gestion environnementale des exploitations agricoles.

2. Par exemple, l'UFC (Union fédérale des consommateurs) a édité un fascicule exprimant les attentes du consommateur vis-à-vis du monde agricole (*UFC-Que choisir ?*, 1997).

3. Interview de J.-F. Molle, directeur de la sécurité alimentaire chez Danone, dans *AGRA Presse Hebdo* n° 2638 du 24 octobre 1997.

Encadré 3

FARRE : Forum de l'agriculture raisonnée respectueuse de l'environnement

FARRE (créé en 1993) est la branche française de l'association européenne EIF (European Initiative for Integrated Farming). L'association FARRE est financée par des organismes professionnels (syndicats agricoles, organismes chargés du développement, coopératives...) et par des entreprises industrielles et commerciales (firmes du secteur phytosanitaire notamment) (Bonny, 1997 ; FARRE, s.d.). À la suite de l'assimilation « agriculteur-pollueur », FARRE œuvre en faveur d'une agriculture compétitive, capable de concilier les objectifs économiques des producteurs, l'intérêt des consommateurs portant notamment sur la qualité des produits et le respect de l'environnement. Selon Bonny (1997), « l'objectif de FARRE est notamment de redorer le blason de l'agriculture, des méthodes et des intrants employés, des produits obtenus et de l'agro-industrie d'amont et d'aval ». Afin de diffuser les méthodes et l'esprit de l'agriculture raisonnée, FARRE a mis en place un réseau de fermes de démonstration (France : 100 membres en février 1998). Les agriculteurs adhérents à la « Charte des fermes de rencontre FARRE » (FARRE, 1998) témoignent de leur engagement et s'efforcent de faire reconnaître leurs efforts. Cette action de communication s'adresse à d'autres producteurs (diffusion de l'agriculture raisonnée au sein de la profession) et au public non agricole qui pourra apprécier l'engagement et la mise en œuvre des méthodes de l'agriculture raisonnée. Pour une analyse prospective et critique, il est possible de se référer aux travaux de Bonny (1997).

4. Certaines de ces raisons sont hypothétiques et relèvent de l'interprétation du texte normatif, de l'*a priori* des pouvoirs publics qui veulent promouvoir cette démarche dans le secteur agricole, etc.

5. La mise en place de système de management environnemental dans des exploitations leaders est susceptible de favoriser une prise de conscience supérieure à la moyenne, quant à la nécessité de gérer l'environnement, chez les agriculteurs voisins. Leur ancrage local et leur volonté de démonstration augmentent la crédibilité des informations diffusées (Chemery et Mallein, 1995).

D'autres raisons en grande partie liées à ce contexte justifient la pertinence d'envisager une application d'ISO 14001 aux exploitations agricoles :

– les principes directeurs d'ISO 14001 correspondent à certaines préoccupations des mesures agri-environnementales (règlement CEE n° 2078/92) et des politiques environnementales appliquées à l'agriculture (Grolleau, 1997) ;

– des systèmes de management environnemental certifiés sont mis en œuvre dans des exploitations agricoles d'autres pays européens (Écosse, Allemagne, etc.) ;

– l'intérêt porté par la filière agro-alimentaire à la norme ISO 14001 se manifeste dans l'engagement de certaines coopératives et industries agro-alimentaires à mettre en place des systèmes de management environnemental. En outre, envisager une éventuelle valorisation des produits sur le critère environnemental suppose (pour qu'elle soit crédible) une démarche de gestion de l'environnement englobant toute la filière (du producteur agricole au dernier intermédiaire) ;

– les forestiers étudient déjà les conditions d'application d'ISO 14001 à leurs spécificités en envisageant la labellisation du bois à partir de la certification du processus de production (Chevalier, 1997).

Cette tendance, en se renforçant, semble *a priori* favorable à l'émergence de systèmes de management environnemental au sein des exploitations agricoles. La norme ISO 14001, tout en fournissant un modèle générique de ce système, nécessite des adaptations pour s'appliquer aux exploitations agricoles.

Quelques raisons susceptibles de motiver les agriculteurs à mettre en place des systèmes de gestion environnementale

Dans une optique prospective, examinons quelques raisons⁴ susceptibles d'inciter les agriculteurs à envisager la mise en place de systèmes de management environnemental au sein de leurs exploitations agricoles :

– une volonté forte du texte normatif de concilier la gestion de l'environnement et les autres priorités de l'exploitant, notamment les impératifs

de rentabilité économique et de pérennité du système, notamment dans le cas des petites entreprises ;

– une adhésion librement consentie. Du statut de pollueur passif contraint par la réglementation, l'agriculteur devient un acteur conscient des impératifs et bénéficiant des possibilités environnementales. Il profite ainsi de la publicité en faveur de ceux qui s'engagent dans un système de management environnemental et peut ainsi jouer un rôle de locomotive dans la profession⁵ ;

– une garantie de respect de la réglementation (grâce à la certification par un organisme tiers) aussi bien pour l'agriculteur que pour l'administration et les autres partenaires (clients, voisins, propriétaires...);

– un accès facilité aux divers types d'aides, notamment agri-environnementales et relatives au Programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole ;

– un système qui laisse à l'exploitant le choix des améliorations et du calendrier hormis le respect préalable de la réglementation. En outre, certaines améliorations dans le domaine environnemental peuvent être une source de diminution des coûts (par exemple, la diminution de la quantité d'intrants) ;

– un atout pour le développement et la valorisation d'autres activités (agri-tourisme, obtention de labels qualité et/ou environnementaux) ;

– une meilleure valorisation des produits (bien qu'aucune mention relative à la certification du système de management environnemental ne soit actuellement autorisée sur le produit ou son emballage), notamment pour les acheteurs soucieux des modes de production (traçabilité du produit renforcée par la formalisation écrite des pratiques). Cet aspect se heurte, dans le cas des produits alimentaires, à la confusion avec les filières de l'agriculture biologique (qui associe pour beaucoup qualité des produits et bonne gestion de l'environnement) et il est parfois difficile de convaincre en aval de l'opportunité de mieux valoriser cette démarche. En outre, plusieurs exploitations dotées d'un système de management environnemental peuvent se fixer des objectifs différents et progresser à leur propre rythme, la seule certitude étant la conformité à la législation.

En considérant les choses sous cet aspect, il peut sembler difficile de valoriser spécifiquement des produits aux « itinéraires environnementaux » divers ;

- un seul contrôle, celui de l'organisme accréditeur du système de management environnemental ;
- l'obtention d'une certification dûment reconnue et susceptible de constituer un moyen de négociation et de communication puissant, notamment vis-à-vis des parties intéressées (relations avec les partenaires financiers de l'exploitation tels que banques et assurances, utilisation du logo ISO 14001 dans l'exploitation, sur les véhicules, dans le courrier...)
- un moyen de reconquérir l'image de marque d'une agriculture soucieuse de l'environnement, sans oublier la satisfaction personnelle de l'exploitant. Pour favoriser leur propre vulgarisation, les systèmes de management environnemental doivent contribuer à créer une image positive des agriculteurs les ayant adoptés, celle de bons gestionnaires des ressources de l'espace rural reconnus pour cette fonction d'intérêt public majeur.

L'adaptation du vocabulaire et de certaines définitions du texte normatif

Afin de faciliter la lecture et la diffusion de la norme tout en évitant certaines confusions (par exemple, le terme norme évoque souvent la mise aux normes réglementaire des bâtiments d'élevage), il serait judicieux de spécifier certains termes en favorisant une terminologie couramment employée dans le milieu agricole (tableau 1).

Il serait également judicieux de préciser ce que désigne « l'organisme » ou « l'unité opérationnelle » dans le contexte agricole.

Proposition : en se référant à la définition fournie par le texte normatif, l'organisme désigne une « compagnie, société, firme, entreprise, autorité ou institution, ou partie de celles-ci, à responsabilité limitée ou d'un autre statut, de droit public ou privé, qui a sa propre structure fonctionnelle et administrative. Dans les organismes constitués de plusieurs unités opérationnelles, une unité isolée peut être définie comme un organisme » (AFNOR, 1996). Il semble que ce soit l'exploitation dans son ensemble qui réponde le mieux à cette définition, compte tenu des critères d'opérationnalité, de structure fonctionnelle et administrative propre ; sauf dans le cas d'exploitation multi-sites, où chaque site pourrait être assimilé à une unité opérationnelle s'il bénéficie d'une autonomie suffisante pour satisfaire aux critères précédents. Quant à l'éventuelle définition de « l'unité opérationnelle » en tant que parcelle, elle contredit les précédents critères notamment par son interdépendance vis-à-vis des autres structures de l'exploitation.

D'autres notions du texte normatif doivent être précisées, car elles correspondent à certaines spécificités de l'exploitation agricole, généralement absentes des entreprises industrielles pour lesquelles a d'abord été conçue la norme ISO 14001 :

- la prise en compte des « modifications de l'environnement » qui peuvent être « bénéfiques » (AFNOR, 1996) sont rarement envisagées par les entreprises industrielles (les atteintes à l'environnement sont généralement vécues en termes négatifs) et pourraient correspondre aux effets environnementaux positifs de l'activité agricole (création et entretien de paysages, prévention des risques...)
- la prise en compte des « impacts potentiels significatifs et réalistes associés à des situations rai-

Termes employés dans le texte normatif	Propositions
– Management	– Gestion
– Système de management environnemental	– Système de gestion environnementale
– Procédés	– Pratiques
– Organisme	– Exploitation
– Direction de l'organisme au plus haut niveau	– Chef d'exploitation
– Norme	– Charte, référentiel

◀ Tableau 1. – Quelques adaptations terminologiques du texte d'ISO 14001.

6. Il est intéressant de noter que certains auteurs spécialistes des normes ISO 9000 (Hersan, 1991) adoptent une démarche critique similaire recommandant vivement une adaptation terminologique des référentiels considérés. Dans son article sur l'agriculture raisonnée/intégrée, Bonny (1997) affirme également l'importance du choix des mots : « Cet aspect sémantique n'est pas du tout secondaire, au contraire il joue un rôle important dans le succès et la (re)connaissance de ces formes d'agriculture. ».

sonnablement prévisibles ou à des situations d'urgence » (AFNOR, 1996) pourrait correspondre aux situations liées à l'aléa climatique, paramètre décisif de certaines productions agricoles et de certaines pratiques culturales.

Cette recherche d'une meilleure lisibilité du texte normatif ne doit pas être négligée, malgré son apparence bénigne⁶ (Thannberger, 1996). En effet, cette démarche peut constituer une preuve préliminaire d'un texte désireux de prendre en compte les spécificités agricoles, écartant du même coup le reproche d'une origine « bureaucratique bruxelloise ».

Cette adaptation terminologique de la norme et la prise en compte de certaines spécificités de l'activité agricole pourraient être l'occasion d'inviter les agriculteurs à la table des discussions en vue de favoriser son acceptation. Cette vision suppose de déterminer le niveau (local, national, international...) auquel la norme sera révisée et, par voie de conséquence, d'identifier les représentants potentiels des agriculteurs au sein du processus consensuel.

Quelques concepts du texte normatif difficilement applicables

Certaines prescriptions de la norme ISO 14001 sont difficilement applicables dans la plupart des structures agricoles françaises.

Le partage des responsabilités et des fonctions préconisé par le texte normatif aboutit en fait au cumul des tâches (formalisation des pratiques, documentation, veille technologique et réglementaire...), étant donné la structure réduite et souvent familiale (encadré 4) des exploitations agricoles françaises, soit 2,1 actifs par exploitation en moyenne (ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation, 1996).

Les besoins en formation et en compétences pour satisfaire aux exigences normatives se concentrent également sur les quelques actifs de l'exploitation, d'où une diminution du temps disponible pour les tâches habituelles.

Propositions : le texte normatif reconnaît ces difficultés. « Le niveau de détail et de complexité du système de management environnemental, l'importance de la documentation et le niveau des ressources qui lui sont allouées dépendront de la

Encadré 4

PME et management environnemental

Pour se situer par rapport aux autres secteurs, les plus petites entreprises à participer au Plan environnement entreprise (PEE) et au programme Prométhée comptaient respectivement 8 et 12 employés. Selon M. Gouverneur, PDG de Seteo (éco-industrie employant 12 personnes, engagée dans une démarche ISO 14001), la petitesse de sa structure rend très difficile la mise en place et le suivi des procédures normatives et retarde considérablement sa reconnaissance officielle par rapport à une entreprise de taille moyenne (Entretien téléphonique du 21 juillet 1997 ; Edwards-Jones, 1996).

Encadré 5

AgriConfiance

AgriConfiance est un système d'assurance qualité, spécifique des relations entre l'agriculteur adhérent et la coopérative. Son référentiel technique est transposé de la norme internationale ISO 9002 adaptée au cas particulier des productions agricoles. Cette certification garantit la mise en place d'une organisation de production entre le producteur et sa coopérative, l'agriculteur s'engageant, au travers d'un contrat de production, à respecter un cahier des charges techniques précis. Inhérent à cette garantie, une trace écrite de chacune des interventions qu'il réalise sur ses parcelles est conservée par la coopérative. La démarche se concrétise par un contrat « produits-services », engagement réciproque cosigné par les producteurs et la coopérative (Chéron, 1997).

taille de l'organisme et de la nature de ses activités. C'est particulièrement le cas des petites et moyennes entreprises » (AFNOR, 1996). Comment traduire pratiquement cette recommandation du texte normatif ?

En s'inspirant de l'expérience de quelques PME issues du programme Prométhée et de la démarche AgriConfiance (encadré 5) voici quelques suggestions susceptibles d'être appliquées dans une démarche ISO 14001 appliquée à l'exploitation agricole :

– l'utilisation de stagiaires (notamment des élèves-ingénieurs avec une spécialité agri-environnementale) pendant une durée suffisante (6 mois par exemple) pour la mise en place du

système de gestion environnemental, notamment pour les tâches de formalisation et de mise par écrit des procédures..., en rédigeant des manuels de pratiques simples, reflétant les pratiques effectives des actifs de l'exploitation et non celles d'un modèle idéal, allant à l'essentiel (utilisation de schémas notamment pour certains itinéraires techniques, des documents officiels et autres études environnementales disponibles dans l'exploitation). En outre, un même stagiaire pourrait travailler pour plusieurs exploitations relativement semblables et proches géographiquement ;

– la conception de documents facilement accessibles, utilisables par l'agriculteur et lui facilitant notamment les tâches de surveillance, de contrôle et d'enregistrement des opérations effectuées ;

– une véritable aide à la décision et à la maîtrise opérationnelle⁷ (l'agriculteur restant le centre de décision) apportée par une action concertée des organismes proches de l'agriculteur, notamment les coopératives. Ainsi, les actifs de l'exploitation n'assureraient pas seuls toutes les fonctions requises par le texte normatif.

Une telle vision suppose que ces organismes soient particulièrement favorables à la mise en place de systèmes de gestion environnementale dans les exploitations agricoles, ce qui est notamment le cas de la Confédération française des coopératives agricoles (CFCA) qui étudie une extension environnementale du référentiel AgriConfiance, en s'inspirant de la norme ISO 14001 (CFCA, 1996). Ce rôle que pourrait jouer les coopératives ressort des propos de J. Ballé, président de la CFCA : « Les coopératives développent des outils pour conseiller les agriculteurs et les orienter vers des pratiques respectueuses de l'environnement » (Dambreville, 1996). D'ailleurs, plusieurs coopé-

ratives (Coralis en Bretagne, Coop d'Or en Bourgogne...) qui se sont engagées dans des démarches ISO 14001, étudient le moyen de transférer cette préoccupation environnementale au sein des exploitations agricoles. Ainsi, envisager l'applicabilité des systèmes de management environnemental aux exploitations agricoles peut également se traduire par une incitation forte des partenaires commerciaux de l'exploitation à les mettre en place.

Le coût de la mise en place et du fonctionnement du système de gestion environnementale semble souvent prohibitif pour nombre d'exploitants agricoles et susceptible de troubler l'équilibre économique de leur exploitation.

Propositions : cet obstacle peut être surmonté grâce à :

– une répartition des exigences normatives sur différents acteurs de la filière proches de l'agriculteur en élaborant des outils spécifiques (outils de diagnostic, base de données pour les pratiques propres, fiche de suivi parcellaire, de contrôle et d'enregistrement, encadré 6). Cet objectif peut être atteint en adoptant certains outils locaux (plan de développement durable, auto-diagnostic environnemental de FARRE, logiciels divers de gestion de la fertilisation, des paysages...) et en adaptant des outils étrangers au contexte agricole français (encadré 7).

En outre, une formation appropriée (encadré 8) et la mise à disposition de conseillers reconnus par les agriculteurs ainsi que les veilles technologiques et réglementaires, préalables à la diffusion personnalisée des informations, serait assurées par des organismes en contact avec l'exploitation. En effet, la mise en place d'un système de management environnemental, tout en maintenant des

7. Pour le règlement SMEA, « il importe que les petites et moyennes entreprises participent au système communautaire de management environnemental et d'audit et il convient de favoriser leur participation en introduisant ou en encourageant des mesures d'assistance technique et des structures visant à fournir à ces entreprises l'expertise et le soutien nécessaire » (AFNOR, 1996).

Encadré 6

SISP

Certains pays (Canada, États-Unis...) ont mis au point des systèmes informatisés de support à la performance (SISP) facilitant la réalisation des audits environnementaux, la collecte des données, la veille réglementaire et technologique, la conception et la révision des systèmes de management environnemental, la formation multimédia... Par exemple, les lois et les règlements constituent une masse d'information énorme dans laquelle il est parfois facile de se perdre. Des SISP proposent une recherche des lois correspondant à l'entreprise considérée par mots ou phrases clés. De surcroît, ces SISP sont relativement peu coûteux. À ce jour, peu de SISP appliqués à la problématique environnementale existent en français (Boutin *et al.*, 1996). Le développement de ces outils appliqués au contexte agricole faciliterait certainement l'accompagnement et une certaine autonomie des exploitants.

8. L'approche proactive désigne les entreprises qui agissent pour provoquer un changement souhaité, alors que l'approche préactive concerne les entreprises qui anticipent les changements et se préparent à y réagir (Godet, 1991).

Encadré 7

Par exemple, l'audit environnemental des exploitations agricoles mis au point par LEAF (Linking Environment And Farming, équivalent britannique de FARRE), bénéficie *a priori* d'un bon accueil auprès des agriculteurs (LEAF, 1995 ; Edwards-Jones, 1996). D'autres initiatives semblables visant à créer des outils de gestion environnementale (« code de déontologie agricole », « audit écologique d'exploitation »...), entreprises au Danemark, en Norvège... méritent certainement d'être étudiées en vue de leur éventuelle transposition (FIPA, 1997).

Encadré 8

Agriculteurs et formation relative à la gestion de l'environnement

Selon Cautres (1996), « les agriculteurs déclarent très majoritairement qu'ils ont besoin de formation aux questions d'environnement même s'ils connaissent déjà bien la nature : 76 % des répondants partagent cette opinion ». Cette étude affirme également l'importance de la proximité sociale des formateurs (71 %) et d'une formation pratique (90 %). Cette formation des agriculteurs doit s'appuyer sur des références parlantes et irréfutables, proches géographiquement des agriculteurs formés, afin de créer un climat de confiance favorable à l'adoption de système de management environnemental et capable de juguler la suspicion qui prévaut à l'égard de nombreuses opérations de formation agri-environnementale. En effet, certains producteurs sont particulièrement méfiants par rapport aux canaux officiels de transmission de l'information et d'autres émettent de sérieux doutes sur les essais réalisés dans les fermes pilotes : « Ils ont mis de l'engrais la nuit, c'est pas possible autrement ! ». Si la validité des résultats n'est pas remise en cause, c'est leur durabilité qui est critiquée : « Ça a marché cette année, mais ça durera combien de temps ? » (Cattan *et al.*, 1991 et 1992). Si les résultats obtenus ne semblent pas beaucoup impressionner les agriculteurs, en revanche, les échecs constatés ici et là retiennent tout particulièrement leur attention (Mérillon, 1992).

résultats économiques satisfaisants, exige une plus grande technicité et un savoir-faire accru sur de nombreux paramètres. À une logique systématique se substitue un mode de raisonnement exigeant en temps, en connaissance du milieu et des parties intéressées... Or, de nombreux agriculteurs

ne semblent pas maîtriser tous les facteurs de cette nouvelle organisation qui leur semble alors très risquée ;

– un accompagnement financier (par les pouvoirs publics) incitatif par un cofinancement des stagiaires, un cofinancement des séances de formation, des diagnostics et des audits et un accès facilité aux divers types d'aides environnementales (compatibilité des critères d'obtention des aides, création d'un guichet unique...). Ces formes d'accompagnement peuvent être pertinentes, notamment lors de la mise en place du système de gestion environnementale. Néanmoins, le maintien de la démarche sur le long terme (recherche d'une amélioration continue, révision des pratiques, des manuels, coût de la prochaine procédure de certification...) peut être décourageant, surtout si l'agriculteur envisage la suppression de l'accompagnement intensif ;

– une meilleure valorisation du produit par rapport à l'agriculture standard ;

– la réalisation de prédiagnostics (encadré 9) pouvant servir sensibiliser et à identifier des comportements proactifs, ou tout au moins préactifs⁸, permettant ainsi une sélection des exploitations ayant réellement une volonté de progresser et susceptibles de jouer le rôle de leaders.

Encadré 9

Ces prédiagnostics environnementaux de sensibilisation (« bilan court, qualifié, quantifié de façon succincte, assorti de recommandations générales permettant de situer l'entreprise par rapport au contexte actuel de l'environnement : réglementations, technologies, marchés... », Martory, 1995) seraient proposés à de nombreuses exploitations agricoles, notamment grâce à leur coût attractif dans le cadre de Prométhée (1 000 F HT).

Toutes ces propositions destinées à favoriser la mise en place et la continuité des systèmes de gestion environnementale au sein des exploitations agricoles supposent :

– une volonté affirmée de l'agriculteur en faveur de la mise en place d'un tel système ;

– une intervention et une coopération fortes des différents partenaires (seront-elles temporaires pour l'implantation du système de gestion

environnementale ou permanentes ?), ce qui contrarie quelque peu le caractère autonome et volontaire de la démarche. Ainsi, une réflexion sur la répartition des tâches assumées par les partenaires de l'exploitation de façon à garantir la liberté du producteur et la crédibilité de la démarche (par exemple, quels rôles pour les firmes de l'agro-fourriture ?) s'impose. En outre, les modalités d'intervention des pouvoirs publics (critères d'attribution des aides, reconnaissance, contractualisation,...) doivent être envisagées et discutées ;

– un fonctionnement suffisant des initiatives qui ont inspiré ces suggestions pour pallier le manque de recul ;

– des preuves concrètes des avantages (notamment d'ordre économique) pour l'exploitant agricole qui s'engage dans cette démarche.

Enfin, bien qu'un système de management environnemental puisse générer des effets environnementaux positifs sur la qualité des produits, il convient de ne pas oublier que l'objet des systèmes de management environnemental n'est pas de garantir et de valoriser tel ou tel niveau de qualité environnementale des produits mais d'intégrer la gestion de l'environnement dans la stratégie globale de l'exploitation. Aucun système n'est parfait et des produits aux qualités environnementales très différentes peuvent provenir d'organismes ayant mis en place un système de management environnemental. Soulignons qu'en agriculture, la labellisation de la qualité des produits passe par la certification des pratiques de production, ce qui n'est pas nécessairement le cas dans l'industrie. Ainsi, un produit industriel « vert » peut être fabriqué avec des processus de production particulièrement polluants, le produit en lui-même possédant des attributs écophiles (biodégradabilité, recyclabilité, absence de CFC, innocuité en fin de vie...). En agriculture, dans le cas des filières biologiques, c'est notamment le respect d'un cahier des charges et le contrôle des pratiques qui permet d'obtenir un produit considéré comme respectueux de l'environnement. Cette interdépendance forte entre pratique de production et qualité du produit pose alors la question d'une éventuelle labellisation des produits après une certification du système de gestion environnementale. Dès lors, comment définir la qualité environnementale d'un produit agricole

et quelle est sa relation avec la gestion environnementale de l'exploitation ? Comment différencier des produits issus de systèmes de gestion environnementale certifiés mais dont le degré de prise en compte (hormis le minimum réglementaire, aucune performance n'est imposée par la norme) de l'environnement peut être très différent ?

Conclusion

Nous avons tenté de montrer que ces modèles de gestion de l'environnement intéressent l'activité agricole, sous réserve de la réalisation de certaines conditions. Bien que n'étant pas des modèles parfaits de gestion de l'environnement, ils se veulent une preuve de la bonne volonté de l'entrepreneur, en permettant la discussion et en proposant un outil pertinent de mise en place et d'amélioration de la gestion environnementale au sein de l'exploitation agricole. Plutôt que d'imposer un modèle régissant chaque action de l'entreprise, ces outils laissent aux exploitants une certaine marge de manœuvre dans le choix de leurs objectifs.

Loin d'être clos, le débat reste ouvert, proposant ainsi au chercheur et au praticien de nombreuses pistes de réflexion concernant notamment la valorisation des produits issus d'exploitations certifiées, la possibilité d'intégrer la certification environnementale dans une procédure de certification globale et la faisabilité technico-économique d'une telle démarche. En outre, la nécessité d'une « minorité active » susceptible de favoriser l'émergence des systèmes de gestion environnementale dans les exploitations agricoles suppose de trouver des critères de sélection fiables permettant d'identifier ces agriculteurs capables de jouer ce rôle pionnier. La mise en place expérimentale de systèmes de gestion environnementale permettrait de vérifier sur le terrain certaines hypothèses, de mieux cerner les limites de ces outils et, surtout, de renforcer le pouvoir de conviction d'une telle démarche par une démonstration concrète.

Les systèmes de gestion environnementale ne résoudreont pas à eux seuls les impacts négatifs de l'activité agricole sur l'environnement, mais ils peuvent y contribuer. Leur mise en place peut avoir des effets paradoxaux. La nécessité d'une forte intervention des pouvoirs publics pourrait renforcer la réputation d'agriculteurs-assis-

tés, coûtant de plus en plus cher à la société. Vu sous un autre angle, avec la conviction que les agriculteurs sont des acteurs clés de la gestion de l'environnement, ces systèmes pour-

raient contribuer à donner d'eux une image positive, celle de bons gestionnaires de l'environnement, rémunérés pour cette tâche d'intérêt public majeur. □

Résumé

Cet article étudie les conditions d'application de la norme ISO 14001 relative au système de management environnemental des exploitations agricoles et propose quelques suggestions susceptibles de favoriser leur mise en place dans le monde agricole. Ces propositions s'inspirent à la fois d'une étude des textes de la norme et d'un essai de transposition d'expériences industrielles et agricoles. Quelques remarques critiques sur les limites du travail effectué le concluent, offrant ainsi au chercheur de nouvelles pistes de réflexion.

Abstract

This paper studies the conditions of application of the standard ISO 14 001 (Environmental Management Systems) in farms. It proposes some suggestions to make the application of Environmental Management System in the agricultural world easier. These suggestions come from a study of texts of ISO 14001 and an attempt of transposition of some industrial and agricultural experiences. This study ends by appraisal of this work and gives some new tracks.

Bibliographie

- AFNOR, 1996. *Management de l'environnement*, 440 p.
- BONNY, S., 1997. L'agriculture raisonnée, l'agriculture intégrée et FARRE (Forum de l'agriculture raisonnée respectueuse de l'environnement), *Nature Sciences Sociétés*, 5(1), p. 64-71
- BOUTIN, C., EMARD, *et al.*, 1996. ISO 14000 *in* : *Systèmes de management environnemental*, Montréal, Éditions de l'École polytechnique, 225 p.
- CARREFOUR, 1996. Aliments : priorité au goût et au naturel, *Guides pratiques* n° 24, 23 p.
- CATTAN, A., DUMONTHIER, P., MERMET, L., SLAMA, L., 1991. Identification des facteurs de blocage à l'adoption de pratiques agricoles favorables à l'environnement, *in* : *Étude de cas : Côte-d'Or*, ASCA, 52 p.
- CATTAN, A., DUMONTHIER, P., FORTIER, A., MERMET, L., 1992. Identification des facteurs de blocage à l'adoption de pratiques agricoles favorables à l'environnement, *in* : *Étude de cas : Mayenne*, ASCA, 59 p.
- CAUTRES, B., 1996. *Le champ des représentations des agriculteurs à propos de l'environnement, synthèse de l'étude qualitative*, CNRS Grenoble – Centre de télé-promotion rurale Rhône-Alpes/Massif central, 33 p.
- CFCA, 1996. *AgriConfiance : bulletin d'information*, n° 2, 22 p.
- CHEMERY, J.-B., MALLEIN, P., 1995. *Le champ des représentations des agriculteurs à propos de l'environnement, synthèse de l'étude qualitative*, Centre de télé-promotion rurale Rhône-Alpes/Massif central, 50 p.
- CHÉRON, C., 1997. Premiers labels AgriConfiance, *Agro Performances*, n° 59, p. 20-22.
- CHEVALIER, B., 1997. Éco-certification de la gestion forestière et du bois : où en sommes nous ?, *Cahiers de la DÉRÉ*, n° 6, p. 1-15.

- CONSEIL RÉGIONAL DE BOURGOGNE, DRIRE BOURGOGNE, CRCI BOURGOGNE, 1996. *Technologies propres - Management environnemental : un dispositif complet au service des entreprises (programme Prométhée)*, 7 p.
- DAMBREVILLE, M., 1996, Confédération française des coopératives agricoles : fer de lance d'une agriculture raisonnée, *Valeurs vertes*, n° 19, p. 23-24.
- EDWARDS-JONES, G., 1996, Environmental Auditing in Agriculture : Pipe-dream or Practical Tool ?, *Outlook on Agriculture*, 25 (1), p. 5-9.
- FIPA, 1997. Document FIPA (Fédération des producteurs agricoles) sur l'agriculture et l'environnement, *Informations Syndicales Agricoles*, n° 21, non paginé.
- FARRE, s.d. *À la rencontre de l'agriculture raisonnée*, Boulogne.
- FARRE, 1998. *Charte des fermes de rencontre FARRE*, Boulogne, 12 p.
- GODET, M., 1991. Les dangers de la seule réactivité, *Revue française de gestion*, n° 86, p. 91-92.
- GROLLEAU, G., 1997. *Les systèmes de management environnemental : vers une convention applicable à l'agriculture ?* mémoire de DEA Analyse et politique économique, faculté de Dijon, 93 p. + annexes.
- HERSAN, C., 1991. *Vade-mecum assurance qualité*, Paris, Lavoisier, 190 p.
- KARASINSKI, C., 1997. *Ecoculture en Champagne*, Dossier des interventions au colloque « Agriculture et environnement : évaluation des politiques publiques », 11 et 12 juin 1997, Mignovillard, p. 39.
- LEAF, 1995. *Audit environnemental LEAF*, document interne traduit en français par FARRE, Boulogne, 38 p.
- MARTORY, D., 1995. Des outils pour les entreprises vertes, *Impacts, Revue de la CCI de Dijon*, n° 85, p. 19.
- MÉRILLON, R., 1992. Les facteurs de blocage à l'adoption de pratiques favorables à l'environnement, *Bull. Tech. d'Inf.*, n° 8, p. 61-63.
- MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE ET DE L'ALIMENTATION (SERVICE CENTRAL DES ENQUÊTES ET DES ÉTUDES STATISTIQUES), 1996. *GraphAgri France : l'agriculture, la forêt et les industries agro-alimentaires*, Paris, Éditions Agreste, 143 p.
- THANNBERGER, E., 1996. « Processus de contractualisation agri-environnementale : émergence de conventions locales. Le cas de la défense des forêts contre les incendies dans les Cévennes gardoises », Communication à l'École-Chercheurs Économie des Institutions, Paris, 4-7 décembre 1996, 17 p.
- THIÉBAULT, L., 1994. L'évolution de la relation agriculture-environnement, *Pour*, n° 141, p. 13-27.
- UFC-QUE CHOISIR ?, 1997. *Les consommateurs et le monde agricole*, Paris, 6 p.
- VAUX, B., 1997. Le management environnemental dans l'entreprise, *Courrier de l'Environnement de l'INRA*, n° 30, p. 58-60.